

Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme

Conditions d'assurance collective des élevages apicoles

Ce que Groupama garantit				
Garantie proposée	Descriptif de la garantie	Limite de la garantie	Franchise	
A	Responsabilité Civile Générale (y compris la vente sur les foires et marchés)	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels et immatériels • Dommages matériels • Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel 	<ul style="list-style-type: none"> • Par sinistre : 8.000.000 € • Par sinistre : 1.530.000 € • Par sinistre : 153.000 € 	Néant
	Pollution accidentelle des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Par sinistre et par année d'assurance : 765.000 € 	10 % minimum 76 € maximum 1.520 €
	Intoxication alimentaire	<ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, et/ou matériels, dus tant aux produits de la ruche que de leurs produits transformés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Par sinistre et par année d'assurance : 1.530.000 € 	10 % minimum 76 € maximum 1.520 €
	Protection Juridique		<ul style="list-style-type: none"> • A concurrence des frais engagés 	Néant
	Insolvabilité des tiers		<ul style="list-style-type: none"> • A concurrence de 30.500 € 	Néant
B	Incendie - Tempête <ul style="list-style-type: none"> ♦ recours des voisins et des tiers ♦ La chute d'appareils de navigation aérienne, ♦ Le choc de véhicules terrestre identifiés, ♦ La tempête, ouragan, trombe et cyclone 	<p>la garantie porte sur les biens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les ruches et leur équipement interne, • le produit (miel, cire, etc...) contenu dans les ruches au moment du sinistre, • la colonie d'abeilles, • l'essaim tant que l'assuré en demeure le gardien. <p>Ils sont également garantis contre l'incendie et l'explosion lors de leurs transports dans un véhicule terrestre à moteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A concurrence de l'engagement maximum de la Caisse. • par sinistre : 153.000 € <p>Une indemnité de 20 % pour compenser le manque à gagner est également allouée au titre de ce risque.</p>	23 € en tempête
	Catastrophes Naturelles	Nous indemnisons les dommages matériels divers subis si un arrêté ministériel reconnaît l'état de catastrophes naturelles.		Selon réglementation en vigueur
	Vol et détérioration des ruches	Nous garantissons les biens garantis en incendie-tempête contre le vol et tentative de vol, les actes de malveillance, le sabotage ou vandalisme commis par des tiers.	<ul style="list-style-type: none"> • A concurrence de l'engagement maximum de la caisse 	77 €

Ce que Groupama ne garantit pas

Groupama ne garantit jamais les conséquences :

- de la faute de l'assuré, si elle est intentionnelle ou frauduleuse
- de la guerre,
- de la participation de l'assuré à un pari, défi, tentative de record,
- le paiement des amendes,
- le risque atomique provenant d'armes ou d'installations nucléaires.

D'autre part, certaines circonstances ne peuvent être prises en compte et sont exclues de nos garanties. Vous trouverez le détail de ces exclusions au niveau des garanties du contrat "assurance apicole".

GROUPAMA CENTRE SUD

21 avenue de la Libération - 63001 CLERMONT FERRAND Cedex 1
Entreprise régie par le Code des Assurances